

# MAIRIE DU MESNIL SOUS JUMIEGES (76480)

## REGLEMENT DE LOCATION DU CAISSON ISOTHERME

Article 1 : Le caisson isotherme d'une contenance de 150 litres, avec 6 plaques réfrigérantes, est mis en location.

Article 2 : Le montant de cette location s'effectue **uniquement** au forfait pour la somme de **20€ le week-end, à verser lors de la réservation.**

Article 3 : Un chèque de caution de **300 €**, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera donné lors de la réservation et restitué lors du retour du matériel.

Article 4 : Le matériel devra être enlevé le jeudi entre 17h30 et 19h00, pendant la permanence du secrétariat de la Mairie et restitué le lundi entre 17h30 et 19h00, pendant la permanence du secrétariat de la Mairie.

Article 5 : Le caisson isotherme avec 6 plaques réfrigérantes est donné et rendu propre. Un état sera dressé par l'agent responsable à la mise à disposition ainsi qu'à la restitution. En cas de bris ou détérioration, les éléments seront facturés au locataire aux prix unitaires indiqués ci-dessous :

- le bac isotherme (valeur d'achat : 298€),
- les 6 plaques réfrigérantes (valeur d'achat : 19 € l'unité).

Fait en Mairie, le 17 janvier 2013.

Le Maire,

Yannick DECONIHOUT



DATE DE L'ENLEVEMENT DU CAISSON ISOTHERME AVEC SES 6 PLAQUES REFRIGERANTES : .....

Nom/prénom du loueur :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») du loueur de matériel :

DATE DU RETOUR DU BAC ISOTHERME AVEC SES 6 PLAQUES REFRIGERANTES : .....

Signature du loueur de matériel :

Signature de l'agent :